

Actualité juridique en bref

- Libre circulation des travailleurs ressortissants de l'Union Européenne
- Décision du 20 septembre 2007 du gouvernement luxembourgeois
- Ouverture complète du marché du travail aux travailleurs de 8 nouveaux Etats membres

Le Gouvernement luxembourgeois a décidé d'ouvrir, dès le 1^{er} novembre 2007, tous les secteurs du marché du travail luxembourgeois aux travailleurs issus de 8 des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne, à savoir l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Slovénie.

Ainsi, les travailleurs ressortissants de ces 8 Etats peuvent désormais travailler librement au Grand-Duché de Luxembourg, sans devoir préalablement obtenir un permis de travail.

Cette décision met donc un terme, de manière anticipée, aux mesures nationales transitoires mises en place par le Gouvernement. En effet, il avait été originellement prévu que les travailleurs issus de ces 8 Etats resteraient soumis aux dispositions de droit interne concernant l'accès des étrangers au marché de l'emploi jusqu'au 1^{er} janvier 2009.

Cette décision d'ouvrir complètement le marché du travail à compter du 1^{er} novembre 2007 s'explique notamment par l'entrée de ces pays d'ici la fin de l'année 2007 dans l'espace Schengen.

A noter que cette mesure ne concerne toutefois pas les ressortissants des Etats qui ont adhéré à l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2007 (la Bulgarie et la Roumanie). Ainsi, les ressortissants de ces deux derniers Etats devront encore patienter jusqu'en 2008, voire en 2011 pour accéder librement au marché du travail luxembourgeois.

A noter par ailleurs qu'une réforme importante du droit de l'immigration est en cours, le gouvernement ayant adopté le 17 octobre 2007 un nouveau projet de loi portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Les modifications prévues visent les conditions d'entrée et de séjour au Luxembourg ainsi que les dispositions relatives au permis de travail.

Nous vous donnerons plus d'informations sur ce sujet dans notre prochaine édition, qui vous sera communiquée rapidement.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute autre information complémentaire.

Contacts : Marielle Stevenot
 +352 26 48 42 35 13
 Stevenot@mnks.com

Cindy Arces
 +352 26 48 42 35 45
 Arces@mnks.com

